

OBJET : Cinéma à Yerres : convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

CONSIDERANT que lors de la fermeture du Centre Educatif et Culturel (CEC) pour travaux, le cinéma « Paradiso », jouxtant le site, a été contraint de fermer également,

CONSIDERANT qu'au terme de la rénovation du CEC prévue en juin 2011, la ville d'Yerres souhaite rouvrir le cinéma, qu'elle étudie la possibilité de passer un contrat de Délégation de Service Public avec un prestataire public ou privé afin de gérer cet équipement culturel,

CONSIDERANT que pour tout projet de Délégation de Service Public, la consultation pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est obligatoire,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est amenée dans un second temps à se prononcer sur le principe de DSP.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

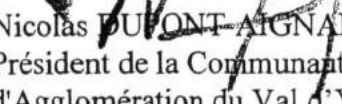
A l'unanimité,

AUTORISE le Député-Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 17-5-2010
et de la publication le 14-5-2010



135
49 76 00
06 48 63 98